

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE**

**SEANCE DU : 9 septembre 2019
Convocation du : 2 septembre 2019**

Nombre de conseillers :
Exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/09/2019

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD.
Mmes MALTHET. BONNETIS. RENNAULT

Pouvoirs : M. Bissière a donné pouvoir à B. Guilbaud

Absent(s) excusé(s) : Mmes BISSIERE et DOTTOR, Mr MESSINES
Secrétaire de séance : S. Rennault

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1- Travaux Ad'Ap

Mr le Maire donne le détail des travaux qu'il conviendra à engager sur les bâtiments dans le cadre de la mise en conformité Ad'Ap. Ces travaux qui s'étaleront sur 6 ans verront leur première tranche commencer fin 2019.

**2- Demande d'inscription au titre des Monuments Historiques –
Cloche Eglise de Sainte-Croix (délibération n° 26/2019)**

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. A partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS), pour les immeubles et les Commissions Départementales des Objets Mobiliers (CDOM) pour les objets, formulent un avis sur les dossiers de protection.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, ainsi que les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination). La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...), voire les services de l'Etat. Le nouveau Code du Patrimoine prévoit que la commune propriétaire des œuvres doit donner son accord de principe pour que l'arrêté de classement puisse être signé.

A l'heure actuelle, l'Eglise de Sainte-Croix, située en limite de Pays de Serres, édifice de style roman, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 11/06/2015. Afin de poursuivre ce processus, il y a lieu d'effectuer la demande d'inscription au titre des Monuments Historiques du bien mobilier suivant :

- Cloche de l'église de Ste Croix estimée au XV ou XVIème siècle, comportant une inscription non déchiffrée à ce jour.

La protection de l'objet énoncé précédemment permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements pour la restauration.

La décision à prendre est la suivante :

Demander l'inscription au titre des Monuments Historiques de la cloche de l'Eglise de Ste Croix,

Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire, et délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De demander l'inscription au titre des Monuments Historiques du mobilier suivant : Cloche de l'église de Ste-Croix,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

3- DESAFFECTATION CR MONTOYA

Pour information la transaction notariale entre la famille Seringes D. et Montoya JJ. a été réalisée.

La procédure de désaffectation d'une partie du CR de Puymirol à St-Pierre va pouvoir débuter avec la désignation d'un Commissaire-Enquêteur. Un arrêté municipal va être pris en ce sens.

4- POINT SUR CR AUREILLAC

Il est fait le point sur la transaction relative au CR d'Aureillac.

5- Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 - Modification du taux de cotisation (délibération n° 25/2019)

Le Maire de SAINT-URCISSE expose

□ Le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

□ Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

a) Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%.

b) Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%.

c) Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%.

d) Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (à savoir 10/15/30 jours par arrêt) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :

□ Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.

□ Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.

□ Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.

□ Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47. (Éventuellement, selon la solution retenue par la collectivité)

De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La commune de SAINT-URCISSE valide la formule ci-dessous :

a) Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%.

Elle est applicable à compter du 1er janvier 2020, et uniquement pour l'année 2020.

Article 2 : Les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité

6- CRÉATION DE VOIRIE - Nouvel adressage commune de SAINT-URCISSE (délibération n° 27/2019)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de SAINT-URCISSE (LOT-ET-GARONNE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité :

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

Libellés de voies et N°

Route des Iris : 2120, 1370, 1700

Chemin de la Pinède : 574

Chemin de Roustit : 81, 251, 241, 159, 111, 195

Chemin des Fontaines : 149, 1319, 285, 10, 800

Impasse des Genévriers : 80, 30, 32, 76, 78, 140, 139, 20, 533
Impasse du Peintre : 95, 81, 35, 12, 168, 51, 52, 80, 121, 130, 75
Impasse Marcel Pagnol : 330, 272, 360, 190, 165, 255, 257, 400
Route de Metgé : 2700, 1956, 1790, 2300, 3652, 1100, 3552, 3462, 836,
1000
Route de Saint-Pierre : 28, 86, 84, 80
Route des Abeilles : 920, 825, 1320, 387, 2232, 2280
Route des Blés : 446, 875, 1460, 1386, 1458, 1270, 2001, 530, 2659,
2665, 2661, 2220, 1347, 2529
Route des Cèdres : 115, 125, 575, 185
Route des Côteaux : 4850, 2130, 4404, 2030, 1884, 4086
Route des Orchidées : 840, 1090
Route des Sources : 91, 410, 160, 140, 985, 924
Route du Lac : 1003, 144, 142, 1007, 1934, 6, 1011, 613
Route du Ruisseau des Gascons : 219, 159, 279, 445, 1164, 939, 974,
976, 879, 1119, 914, 434, 100, 654, 411
Rue des Calades : 159, 21, 81, 123
Rue du Bourg : 75, 430, 61, 227, 307, 239, 215
Rue du Lavoir : 200, 275, 231, 266

7- AFFAIRE BARBIE

Mr le Maire fait part au Conseil qu'un Procès-verbal de constatation d'infraction d'urbanisme a été dressé par ses soins et transmis au Procureur de la République. La suite de l'affaire se trouve donc à son niveau.

8- BIEN SANS MAITRE

Mr le Maire informe le Conseil qu'un arrêté de déclaration de présomption d'un bien sans maître a été pris par ses soins le 22/07/2019. Au terme de six mois, il conviendra de prendre une délibération pour incorporer le bien dans le domaine communal.

Questions diverses :

Une information relative à la GEMAPI est distribuée au Conseillers ainsi qu'une concernant le STRADET.

Il est donné lecture du courrier de Mr Rabouin.

Pour information, le Bulletin Municipal est en cours.

Une Enquête publique relative au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Garonne est en cours du 16/09 au 25/10/19.

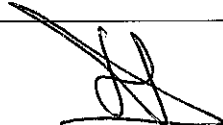

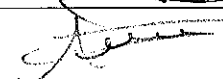

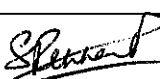

La prochaine réunion du SIVU Fourrière aura lieu le 14/09 à Port Ste Marie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les trois délibérations suivantes :

- Demande d'inscription au titre des Monuments Historiques - Cloche Eglise de Sainte-Croix (délibération n° 26/2019)
- Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 - Modification du taux de cotisation (délibération n° 25/2019)
- CRÉATION DE VOIRIE - Nouvel adressage commune de SAINT-URCISSE (délibération n° 27/2019)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 09/09/2019

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	Absent
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		RENNAULT Sandrine. CM	
BISSIERE Maryline 3 ^{ème} adjointe	Absente. Pouvoir donné à B. Guilbaud	DOTTOR Jany . CM	Absente
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	